

CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

PROCES-VERBAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, M. PONSOT Gérard, Mme CECCALDI Céline, M. Jean-François SALIN, Mme DESCHAMPS Martine, M. ROY Sylvain, M. SALIN Jean-Yves, Mme SOLEYAN, M. OCHALA Alain, M. BORRON Patrick, M. MOYEMONT Thierry

Absent excusé représenté : M. JOUVENEL donne pouvoir à Mme CECCALDI

Absent excusé :

Absent :

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Adhésion de la Communauté de Communes Mirebellois Fontenois au Syndicat Mixte de la cuisine centrale mutualisée
- Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Adduction et d'Assainissement des eaux Norges et Tille
- Demande de subvention au titre du Plan Marshall Voirie communale Côte d'Or pour la création d'un chemin communal
- Dénomination d'une voie
- Mise à jour du classement des voies communales
- Travaux de rénovation de la toiture du garage 19 Grande Rue
- Protection Sociale complémentaire risque santé
- Destination des coupes de bois – exercice 2026
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du 7 octobre 2025 est approuvé par le conseil municipal.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIREBELLOIS FONTENOIS AU SYNDICAT MIXTE DE LA CUISINE CENTRALE MUTUALISEE – n°25121601

Présents : BETHENOD Bruno, PONSOT Gérard, SOLEYAN Béatrice, DESCHAMPS Martine, Jean-François SALIN, ROY Sylvain, OCHALA Alain, MOYEMONT Thierry, BORRON Patrick

Absent ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Mme CECCALDI Céline, M. JOUVENEL Christophe

Absent : M. SALIN Jean-Yves

12 en exercice – 9 présents – 3 absents – 9 votants – quorum atteint

Au titre de la compétence restauration scolaire et petite enfance, la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône souhaite dans le cadre de la gestion de cette compétence, réaliser un projet de cuisine centrale mutualisée. Cet équipement sera adossé au projet de création d'une légumerie porté par le Département de la Côte d'Or.

Initialement, la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur étaient associées au projet avec la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône. Cependant, le périmètre du projet est modifié par le retrait du projet de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Désormais, le périmètre concerne :

- La Communauté de Communes Auxonne-Pontailler-Val de Saône, constituée de 35 communes pour un total d'environ 23 400 habitants. La restauration concerne 2 sites de crèches et 19 sites de restauration scolaire et extrascolaire, la gestion est aujourd'hui concédée par prestation de service à 2 prestataires, qui livrent les repas en liaison froide.
- La Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, constituée de 32 communes pour un total d'environ 12 600 habitants. La restauration concerne 2 sites de crèches et 7 sites de restauration scolaire et extrascolaire, gérée par une cuisine centrale exploitée en régie directe, qui livre les repas en liaison froide. Cette cuisine centrale arrive à saturation (agrément de 740 repas).

Le besoin est de 2200 repas par jour. Par ailleurs, les retours d'expériences de collectivités voisines disposant d'une cuisine centrale montrent qu'il est pertinent d'anticiper une capacité supérieure pour répondre aux demandes futures. Le dimensionnement de la cuisine est donc maintenu à 3 000 repas par jour.

Pour rappel, le principe de création d'un syndicat mixte portant la cuisine centrale mutualisée a été approuvé par la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône le 5 juin 2025 et par la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois le 19 juin 2025, puis par la majorité qualifiée des communes membres des deux EPCI.

Au vu de la modification du périmètre d'intervention de la cuisine centrale, il est proposé de modifier le périmètre du Syndicat mixte fermé, entre la Communauté de communes d'Auxonne-Pontailler-Val de Saône et la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, ce qui nécessite de redélibérer.

Sur ce principe, le syndicat mixte aura pour objet l'exercice, pour le compte de ses membres, des missions relatives à la restauration collective dans la limite des compétences ci-après définies.

1. Phase de conception et de réalisation de l'équipement

Le syndicat est compétent pour la construction, l'aménagement, l'équipement et la mise en service d'une cuisine centrale intercommunale destinée à la préparation et à la livraison de repas à destination des restaurants scolaires, des sites périscolaires - extrascolaires et des structures d'accueil de la petite enfance des membres du syndicat.

À ce titre, il assure notamment :

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération (études, acquisitions foncières, travaux, équipements, autorisations réglementaires, mise en conformité, etc.) ;
- La gestion des marchés publics nécessaires à la conception et à la réalisation de l'équipement ;
- La recherche de financements et la gestion des subventions afférentes à cette opération.

Pendant cette phase, chaque communauté de communes membre demeure compétente pour la production et la livraison des repas sur son territoire, dans les conditions qu'elle définit.

2. Phase d'exploitation

À compter de la mise en service de la cuisine centrale, le syndicat devient compétent pour :

- La production, la gestion et la livraison des repas à destination des restaurants scolaires, sites périscolaires - extrascolaires et crèches relevant des membres du syndicat ;
- La gestion et l'entretien de la cuisine centrale et de ses équipements ;
- La passation et l'exécution de tout contrat ou convention nécessaire à l'exploitation du service (fourniture de denrées, maintenance, transport, etc.) ;

- La mise en œuvre de toute action favorisant la qualité nutritionnelle, la sécurité sanitaire, la réduction du gaspillage alimentaire et l'approvisionnement de proximité (circuits courts, produits bio, etc.).

3. Limitation de compétence

Le syndicat n'exerce aucune autre compétence en matière de restauration collective en dehors de celles énoncées ci-dessus.

Les membres conservent, pour leur part, les compétences relatives au service des repas sur les sites satellites, et au lien avec les usagers (inscriptions, tarification, facturation, ...).

Par conséquent :

- Les marchés et contrats relatifs à la construction de la nouvelle cuisine centrale seront transférés au syndicat (marché d'AMO et de MOE) dès sa création ;
- Le personnel affecté à 100 % à la cuisine centrale de Mirebeau sera transféré au syndicat lors de la mise en service de l'équipement ; si le personnel est partiellement affecté à la cuisine centrale, des conventions de mises à disposition seront à conclure entre les 2 collectivités et les agents ;
- Le matériel de la cuisine centrale de Mirebeau sera transféré au syndicat mixte lors de la mise en service du nouvel équipement.
-

Vu les articles L 5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats mixtes qui renvoie à la partie V, livre II, titre 1^{er} et chapitres 1 et 2 pour les règles les régissant,

Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-45 du code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts joints en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-18 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée,

Vu la volonté de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, dont la commune d'ARCEAU est membre, d'adhérer au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée, dans le cadre de ses compétences en matière de restauration scolaire et petite enfance,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois en date du 05 novembre 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée,

Considérant que cette adhésion vise à mutualiser les moyens et renforcer la coopération intercommunale pour une gestion plus efficace et qualitative du service de restauration collective,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 25062402 du 24 juin 2025 ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois au Syndicat mixte de la cuisine centrale mutualisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois ainsi qu'à l'autorité préfectorale, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DE ST JULIEN AU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DES MAILLYS– n°25121602

Présents : BETHENOD Bruno, PONSOT Gérard, SOLEYAN Béatrice, DESCHAMPS Martine, Jean-François SALIN, ROY Sylvain, OCHALA Alain, MOYEMONT Thierry, BORRON Patrick

Absent ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Mme CECCALDI Céline, M. JOUVENEL Christophe

Absent : M. SALIN Jean-Yves

12 en exercice – 9 présents – 3 absents – 9 votants – quorum atteint

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création du Syndicat Mixte d'Adduction et d'Assainissement des Eaux Norges et Tille au 1^{er} janvier 2026 qui se substitue au Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des eaux de Clénay Saint Julien.

Il est donc nécessaire de nommer deux délégués et deux suppléants qui représenteront la commune à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il précise que leur mandat se terminera à la suite des prochaines élections municipales prévues en mars 2025.

Les délégués nommés actuellement peuvent reconduire leur candidature.

M. BETHENOD et M. PONSOT sont candidats en tant que délégués titulaires et M. MOYEMONT et M. ROY sont candidats en tant que suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** :

M. BETHENOD Bruno, M. PONSOT Gérard, en qualité de délégués titulaires.

M. MOYEMONT Thierry, M. ROY Sylvain, en qualité de délégués suppléants.

Cette nomination sera effective au 1^{er} janvier 2026 et se terminera à la suite des prochaines élections municipales prévues fin mars 2026.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN MARSCHALL PATRIMOINE COMMUNAL COTE D'OR POUR LA CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL - N°25121603

Présents : BETHENOD Bruno, PONSOT Gérard, SOLEYAN Béatrice, DESCHAMPS Martine, Jean-François SALIN, ROY Sylvain, OCHALA Alain, MOYEMONT Thierry, BORRON Patrick

Absent ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Mme CECCALDI Céline, M. JOUVENEL Christophe

Absent : M. SALIN Jean-Yves

12 en exercice – 9 présents – 3 absents – 9 votants – quorum atteint

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de créer un chemin sur la parcelle ZB 10, reliant la RD 960 route de Fontaine Française au chemin du Poirelot, affecté à l'usage public.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de créer la voirie du chemin communal pour un montant de 29.235,00 €

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Plan Marshall Voirie Communale Côte d'Or

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	20.000,00	50% (Pourcentage de la dépense éligible)	10.000,00 €

TOTAL DES AIDES				10.000,00 €
Autofinancement		29.235,00	65.79% (pourcentage du montant global)	19.335,00 €

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,
S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

DENOMINATION D'UNE VOIE - 25120604

Présents : BETHENOD Bruno, PONSOT Gérard, SOLEYAN Béatrice, DESCHAMPS Martine, Jean-François SALIN, ROY Sylvain, OCHALA Alain, MOYEMONT Thierry, BORRON Patrick

Absent ayant donné pouvoir : M. JOUVENEL donne pouvoir à Mme CECCALDI

Absent excusé :

Absent : M. SALIN Jean-Yves

12 en exercice – 10 présents – 2 absents – 11 votants – quorum atteint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;
Vu la création de la voie reliant la route de Fontaine Française au chemin du Poirelot ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte la dénomination « chemin du Pommeret ».

CHARGE M. le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale.

MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES - 25122605

Présents : BETHENOD Bruno, PONSOT Gérard, SOLEYAN Béatrice, DESCHAMPS Martine, Jean-François SALIN, ROY Sylvain, OCHALA Alain, MOYEMONT Thierry, BORRON Patrick

Absent ayant donné pouvoir : M. JOUVENEL donne pouvoir à Mme CECCALDI

Absent excusé :

Absent : M. SALIN Jean-Yves

12 en exercice – 10 présents – 2 absents – 11 votants – quorum atteint

La voie nouvellement créée « chemin du Pommeret » est affectée à la circulation publique.

En application des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière le conseil municipal peut procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public communal le chemin du Pommeret qui correspond aux caractéristiques suivantes :

- Propriété communale
- Ouvert à la circulation publique (qu'il soit bitumé ou non)
- Dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation.

Par conséquent ce projet est dispensé d'enquête publique.

Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à la mise à jour du classement des voies communales.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L.141-3 relatifs à la voirie communale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale ;

PRONONCE le classement de la totalité du chemin du Pommeret, d'une longueur de 100.82 mètres, pour les incorporer dans le domaine public communal.

APPROUVE la mise en jour du tableau du classement unique des voies communales

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces afin d'assurer la transcription de ce classement notamment en matière de publicité foncière et cadastrale.

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DU GARAGE 19 GRANDE RUE

Monsieur BETHENOD présente au conseil municipal la toiture du garage 19 Grande Rue pour lequel des travaux sont nécessaires.

Le conseil municipal valide la demande d'un devis pour ces travaux.

Le devis sera présenté à la prochaine séance de conseil municipal.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – n°25121606

Présents : BETHENOD Bruno, PONSOT Gérard, SOLEYAN Béatrice, DESCHAMPS Martine, Jean-François SALIN, ROY Sylvain, OCHALA Alain, MOYEMONT Thierry, BORRON Patrick

Absent ayant donné pouvoir : M. JOUVENEL donne pouvoir à Mme CECCALDI

Absent excusé :

Absent :

12 en exercice – 11 présents – 2 absents – 12 votants – quorum atteint

RAPPEL :

A compter du 1^{er} janvier 2026 les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Par délibération du 25 mars 2025, le conseil municipal a décidé de retenir la convention de participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

Suite à la consultation du CDG 21, la convention de participation en santé a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale.

Il s'agit d'un contrat à adhésion facultative des agents, dès lors de l'employeur aura adhéré au contrat collectif.

La Mutuelle étant retenue, il convient maintenant d'adhérer à la convention de participation

Il sera donc proposé (délibération) :

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques SANTE** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques santé**.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

Risques santé

D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 15 euros sans proratisation en fonction du temps de travail.

D'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DESTINATION DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2026 – n°25120607

Présents : BETHENOD Bruno, PONSOT Gérard, SOLEYAN Béatrice, DESCHAMPS Martine, Jean-François SALIN, ROY Sylvain, OCHALA Alain, MOYEMONT Thierry, BORRON Patrick

Absent ayant donné pouvoir : M. JOUVENEL donne pouvoir à Mme CECCALDI

Absent excusé :

Absent :

12 en exercice – 11 présents – 2 absents – 12 votants – quorum atteint

Cette délibération annule et remplace la n°25100706 du 7 octobre 2025

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2026 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 (**coupes réglées**) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
13	1.47	RA (coupe rase)
14	2.42	RA (coupe rase)

2 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
6	1,12	RS	2027	Affouage en cours

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
13	Rase de peupliers
14	Rase de peupliers

TROISIÈMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

► Compte-rendu de la réunion du 15/12 concernant le PLU. Participaient la DDT 21, le PETR Val de Saône Vingeanne, la communauté de communes Mirebellois Fontenois

La réunion visait à définir la dernière trajectoire du PLU en cohérence avec la modification en cours du SCoT et les nouveaux projets apparus depuis les échanges précédents.

Les données du PETR ont évolué. Trajectoire habitat pour le pôle relais (Arceau) : **2.89 ha**.

La **modification du SCoT** est engagée selon une procédure accélérée, avec un **arrêt prévu fin février**, afin d'intégrer les objectifs de **réduction de la consommation foncière** en lien avec les lois en vigueur et le **SRADDET**.

À ce stade, l'objectif est une **division par trois de la consommation d'ENAF**, à l'exception d'**Auxonne**, qui contribue à un effort plus important au regard de son nouveau PLU.

Le PLU d'**Arceau** devra présenter ses objectifs selon **deux périodes** :

1. L'**artificialisation** au sens de la loi, afin de répondre aux attentes de l'État ;
2. La **consommation des terres agricoles et naturelles par extension urbaine**, dans le cadre du SCoT.

Zone du château : les services ont formulé des remarques compte tenu de la **superficie importante** de l'opération, qui représente presque le besoin total des **trois communes du pôle**. La prise en compte des aménagements selon leur **date de démarrage** permettra de déterminer s'il s'agit d'une enveloppe foncière à prélever sur le foncier futur.

Zone de l'Ordorat : une entreprise engage une procédure de **régularisation** en lien étroit avec la **Préfecture** et la **DREAL**. Le reclassement de la zone **AUL en UX** implique que cette surface soit **déduite de l'enveloppe dédiée au développement économique** de l'intercommunalité. Il est proposé de **solliciter le Préfet pour une dérogation**, au titre d'un **projet d'intérêt régional**, afin de ne pas pénaliser le territoire.

Les Vacherottes : le secteur sera destiné à une **zone de gravière / extraction**, sans développement économique, conformément aux orientations prévues initialement dans le PLU et certains documents intercommunaux.

Les Savelles :

La question du **classement en dent creuse ou en extension urbaine** reste à préciser.

Le projet, tel que présenté, est jugé **fortement consommateur de foncier**. Un **arbitrage communal** est nécessaire afin de justifier le projet en cohérence avec les orientations retenues pour les **deux autres communes du pôle**. (Beire et Bèze)

Sur proposition du maire, le conseil municipal est d'accord pour retirer Eco Quartier 2 et Entrée Nord Fouchanges. A voir si une délibération est nécessaire pour inscription à la prochaine séance de conseil.

► Jeudi 11 décembre se tenait l'atelier participatif pour la traversée d'Arcelot, présenté par le bureau d'études. AM Paysagistes a présenté l'étude dans son ensemble : diagnostic, orientations, esquisses d'aménagements. En fin de réunion les participants ont été invités à formuler leurs attentes et leur vision de l'aménagement.

► Présentation du projet ADEXTRA.

Monsieur Alexandre DOMON a le projet d'implanter une entreprise de loisirs sur les parcelles E 25 à E32 et E 173 (D70 en direction de Mirebeau, parcelles après le croisement avec la D 34D Belleneuve) : création d'une offre variée de loisirs de plein air, permettre aux familles et aux amis de partager des expériences.

Création de 2 emplois fixes et 2 saisonniers.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe.

► Des trous sont en formation chemin de la compostière. Prévoir du point-à-temps.

► Monsieur Jean-François SALIN signale qu'une habitante de la rue du Vieux Moulin demande la pose d'un miroir en raison du manque de visibilité pour sortir de la rue.

Un miroir existait, usagé, il avait été enlevé lors de travaux. Un nouveau miroir sera posé.

► Monsieur Jean-François SALIN indique qu'un Plan Communal de Sauvegarde Simplifié pourrait être réalisé par la prochaine équipe municipale.

► Population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : 998 habitants

La séance est levée à 22H00

N° d'ordre des délibérations :

25121601	ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIREBELLOIS FONTENOIS AU SYNDICAT MIXTE DE LA CUISINE CENTRALE MUTUALISEE
25121602	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX NORGES ET TILLE
25121603	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN MARSHALL VOIRIE COMMUNALE COTE D'OR POUR LA CREATION D'UN CHEMIN COMMUNAL
25121604	DENOMINATION D'UNE VOIE
25121605	MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
25121606	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE
25121607	DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2026

Le Président

Le secrétaire